

**ATTESTATION D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES  
FICHE SYNTHÈSE DE PROGRAMME**

<b>Titre :</b> Peinture industrielle			
<b>Code :</b> 4201	<b>Unités :</b> 48	<b>Durée :</b> 720 heures	
<b>Secteur de formation :</b> Métallurgie (16)			
<b>Sanction des études :</b> AEP (décernée exclusivement par les commissions scolaires)			
<b>Programme accrédité le :</b> 17 août 2004			
<b>Commission scolaire <u>mandatée</u> :</b> de Montréal			
<b>Commissions scolaires <u>participantes</u> :</b> de la Jonquière, de la Capitale, de la Côte-du-Sud			
<b>Fonction de travail :</b> Peintre et enduiseur/enduiseuse (CNP 9496)			
<b>Objectifs du programme :</b> Former des peintres industriels capables d'effectuer des opérations de préparation, de traitement et d'application de peinture, de laque et de vernis. Les peintres industriels exercent leurs tâches sur des surfaces métalliques, synthétiques ou autres et sur des pièces de toutes les dimensions, dans divers environnements et dans diverses positions de travail.			
<b>Conditions d'admission :</b>			
Est admissible à un programme d'études menant à une AEP, la personne qui satisfait aux conditions suivantes :			
1. avoir obtenu au moins les unités de 3 <sup>e</sup> secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique;			
ou			
avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS);			
ou			
avoir réussi le test de développement général avec ou sans préalable spécifique (TDG).			
2. avoir interrompu ses études à temps plein pendant au moins douze mois;			
ou			
avoir 18 ans au moment de l'entrée en formation;			
ou			
avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou leur équivalent;			
ou			
satisfaire aux normes d'admissibilité de la Mesure de la formation de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec.			
<b>CONTENU DU PROGRAMME</b>			
<b>Nouveau code AEP</b>	<b>Ancien code</b>	<b>Nom de la compétence</b>	<b>Heures</b>
AEP 201-011	201-011	Se situer au regard du métier et de la démarche de formation	15
AEP 201-026	201-026	Interpréter des procédures de peinture	90
AEP 201-032	201-032	Prévenir les situations à risque	30
AEP 201-044	201-044	Préparer et entretenir l'équipement	60
AEP 201-053	201-053	Manipuler et préparer des pièces	45
AEP 201-064	201-064	Préparer les surfaces	60
AEP 201-073	201-073	Appliquer de la peinture en poudre	45
AEP 201-087	201-087	Appliquer des apprêts	105
AEP 201-098	201-098	Appliquer des finis	120
AEP 201-103	201-103	Exécuter des retouches	45
AEP 201-117	201-117	S'intégrer au milieu de travail	105
Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme d'études Peinture industrielle n'ont pas permis d'identifier, pour le moment, des compétences communes avec d'autres programmes d'études.			
<b>Documentation disponible sur demande</b>			
Rapport de l'AST	<input checked="" type="checkbox"/>	Programme d'études	<input checked="" type="checkbox"/>
Projet de formation	<input checked="" type="checkbox"/>	Guide d'organisation matérielle	<input checked="" type="checkbox"/>
Tableau d'harmonisation	<input checked="" type="checkbox"/>	Tableaux d'analyse et de spécifications	<input type="checkbox"/>